

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022  
Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 30 juin 2022 définissant la limite de la voie publique nommée rue Jocelyn et la parcelle cadastrée section AP n° 351 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 30 juin 2022 définissant la limite de la voie publique nommée rue Jocelyn et la parcelle cadastrée section AP n° 352 ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 23 août 2022 définissant la limite de la voie publique nommée route du Villard et les parcelles cadastrées section D n° 471 et 472 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

- arrêté établi le 24 août 2022 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public centre de formation professionnelle et de promotion agricole Reinach ;
- convention signée le 12 septembre 2022 avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien afin de favoriser le repérage et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions et permettre leur insertion sociale et professionnelle.

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-01**

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MUSÉE DE MUNDELSHEIM SUITE AU DÉCÈS DE MONSIEUR HANS WETZEL, ANCIEN MAIRE DE MUNDELSHEIM**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Monsieur Hans WETZEL, ancien Maire de Mundelsheim de 1966 à 2002, est décédé le 19 septembre dernier à l'âge de 81 ans. Il fût à l'initiative du jumelage, en 1974, de sa commune avec La Motte-Servolex dont le maire était alors Jacques HOCHARD.

Selon ses dernières volontés et pour témoigner de l'amitié entre nos deux communes, il est proposé de faire un don, sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €, au Muséum in der Stiftssheuer situé 74395 Marktsrasse, 74395 Mundelsheim en Allemagne.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Muséum in der Stiftssheuer de Mundelsheim en Allemagne.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-02**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Suite aux approbations par le Conseil municipal du Budget Primitif 2022 le 14 décembre 2021 et du Budget Supplémentaire 2022 le 5 avril dernier, il convient d'apporter des ajustements techniques au Budget Principal 2022 de la Commune.

La proposition de Décision Modificative n°1 du budget de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

### **Section de FONCTIONNEMENT, dépenses :**

Des crédits supplémentaires sont prévus pour financer :

- les surcoûts liés à l'augmentation du prix du gaz,
- les dépenses de personnel de la Commune et du CCAS, liées à la revalorisation du traitement des agents (dégel du point d'indice),
- l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt (cf. dépenses d'investissement).

## *Extrait du registre des délibérations*

Par ailleurs, des écritures d'ordre sont prévues (en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement) :

- une diminution du résultat prévisionnel de fonctionnement (- 241 000 €),
- des amortissements supplémentaires (+40 000 €).

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
011	60613	Chauffage urbain	140 000	<b>300 000</b>	440 000
012	64111	Rémunération principale	2 404 300	<b>90 000</b>	2 494 300
65	657362	CCAS (Subvention versée au)	400 000	<b>90 000</b>	490 000
66	6688	Autres charges financières	0	<b>16 000</b>	16 000
042	6811	Dotations aux amortissements	500 000	<b>43 000</b>	543 000
023	-	Virement à la section d'investissement (résultat prévisionnel)	2 201 000	<b>-241 000</b>	1 960 000
<b>Total budget</b>			<b>12 683 560</b>	<b>298 000</b>	<b>12 981 560</b>

### Section de FONCTIONNEMENT, recettes :

Des recettes supplémentaires sont inscrites pour un montant de 295 000 €.

Elles correspondent d'une part, à la revalorisation de 3,4% des bases fiscales des taxes foncières, appliquée par L'État au niveau national, et d'autre part, à la compensation aux communes, des exonérations de taxe foncière accordées aux entreprises par L'État, qui n'avait pas été prévue en début d'année.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	6 370 000	<b>190 000</b>	6 560 000
74	74834	État - Compensation exonérations Foncier Bâti	10 000	<b>100 000</b>	110 000
042	7811	Reprises sur amortissement des immobilisations	1 000	<b>8 000</b>	9 000
<b>Total budget</b>			<b>12 683 560</b>	<b>298 000</b>	<b>12 981 560</b>

## *Extrait du registre des délibérations*

### Section d'INVESTISSEMENT, dépenses :

Le remboursement anticipé d'un emprunt est prévu au chapitre 16 (+ 725 000 €) ; il est financé par la reprise de crédits dans les chapitres 20, 21 et 27 (études, opérations diverses de construction ou de réparation dans les bâtiments publics, prêts à des tiers), qui ne seront pas mobilisés d'ici la fin de l'année 2022.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
20	2031	Frais d'études	250 000	<b>-90 000</b>	160 000
21	21311	Constructions hôtel de ville	165 060	<b>-130 000</b>	35 060
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	1 127 476	<b>-370 000</b>	757 000
27	274	Prêts	300 000	<b>-300 000</b>	0
16	1641	Emprunts	500 000	<b>725 000</b>	1 225 000
040		Amortissement de matériel de transport	1 000	<b>8 000</b>	9 000
<b>Total budget</b>			<b>8 730 597,07</b>	<b>-157 000</b>	<b>8 573 597,07</b>

### Section d'INVESTISSEMENT, recettes :

Différents mouvements d'ordre génèrent des inscriptions en recettes d'investissement (résultat de fonctionnement et amortissements - cf. dépenses de fonctionnement).

Enfin, le chapitre 27 qui n'avait pas été provisionné en début d'année, fait l'objet de recettes supplémentaires, correspondant à des remboursements de prêts de la part de divers débiteurs.

Chap.	Article	Intitulé	BP/BS 2022	DM 1	Total Budget
27	2764	Créances / prêts	0	<b>41 000</b>	41 000,00
28		Amortissement	500 000	<b>43 000</b>	543 000,00
021	-	Virement de la section de fonctionnement	2 201 000	<b>-241 000</b>	1 960 000,00
<b>Total budget</b>			<b>8 730 597,07</b>	<b>-157 000</b>	<b>8 573 597,07</b>

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

➤ **approuve la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2022.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022  
Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-03**

**Objet : ART CONTEMPORAIN ANNÉE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Cinq expositions et un évènement art numérique sont prévus au cours de l'année 2023 à la salle d'exposition d'art contemporain de La Conciergerie, ainsi qu'une sortie hors les murs :

- deux expositions individuelles : Zana Razi et Pierre-Manau Ngoula,
- deux expositions collectives : Collectifs Snappy the kangaroo et Workshop Mixmédia,
- une exposition issue d'une collection publique Frac,
- une résidence d'artiste (août/septembre 2023),
- un évènement « Nuit blanche » le samedi 7 octobre 2023.

Le collectif ARMADA sera également en résidence à La Conciergerie. Il organisera les manifestations et projets suivants :

- la création et la diffusion de concepts,
- le Lieu d'Expression et de Création Contemporaine (LECC) en lien avec les étudiants de l'Université Savoie Mont-Blanc,
- une Nuit Blanche de l'art contemporain (16ème édition).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Enfin, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées à La Conciergerie et divers ateliers de pratique sous la supervision de l'artiste).

Pour l'ensemble de ce programme 2023, plusieurs publications seront éditées :

- un guide du visiteur pour chaque exposition,
- un catalogue d'artistes,
- un carton d'invitation/vernissage pour chaque exposition.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Commission Culture, accorde habituellement à la ville une subvention au titre de l'art contemporain.

La programmation de La Conciergerie correspondant aux critères de subvention, il est proposé de solliciter à nouveau l'aide financière de la Région pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* ***sollicite l'aide financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au taux maximum, au titre de l'année 2023, sur le projet art contemporain de La Conciergerie.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

**LUC BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-04**

**Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

La commune de La Motte-Servolex est membre de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique (SPL OSER) depuis le 12 juillet 2016, suite à une délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2021 a vu l'entrée de neuf nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : la Métropole de Lyon, les Villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du Lac, Charbonnières-Les-Bains, Saint-Pierre de Chartreuse, Loriol sur Drôme, Villeurbanne et Voiron.

Sur le plan de l'activité de la société,

- l'activité a été très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'études qui préparent le lancement des opérations ;

## *Extrait du registre des délibérations*

- l'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les villes de Grigny, Albertville, Bourg-en-Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget-du-Lac, et un mandat pour la métropole de Lyon portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg-en-Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).

L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation :

- une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 ;
- pour la phase conception réalisation, une activité portant sur 13 opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager ;
- la réception des travaux sur 3 établissements, pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lycée Aragon Picasso à Givors et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy ;
- une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- un chiffre d'affaires de 2 064 923 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs,
- un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros,
- une perte de 82 179 euros.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que l'organe délibérant de la collectivité territoriale actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration de la société publique locale.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Travaux, Urbanisme et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2021.**

**Rapport annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-05**

**Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DENIS PAPIN - CONVENTION DE  
SERVITUDES AVEC ENEDIS – SCI L TEAM 56**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage de quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 132 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 11 et 12 (secteur rue Denis Papin), afin de desservir la SCI L TEAM 56

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage de quatre canalisations souterraines sur les parcelles communales section AS n° 11 et 12 , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Projet de convention annexé

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-06**

**Objet : PASSAGE DE CANALISATIONS RUE DENIS PAPIN - CONVENTION DE  
SERVITUDES AVEC ENEDIS - SOCIÉTÉ SERPOLLET**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a présenté le projet de convention, fixant les modalités techniques de réalisation des travaux de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 130 mètres, sur les parcelles communales cadastrées section AS n° 11 et 12 (secteur rue Denis Papin), afin de desservir la société Serpollet.

Le présent projet de convention définit les modalités et obligations d'ENEDIS et de la Ville pour l'exécution des travaux susvisés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet de convention de servitudes VILLE/ENEDIS relatif aux travaux de passage d'une canalisation souterraine sur les parcelles communales section AS n° 11 et 12 , dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

**Projet de convention annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**LUC BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-07**

**Objet : RÉNOVATION ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le terrain de football synthétique du complexe sportif Raoul Villot dispose actuellement d'un éclairage composé de huit projecteurs ferromagnétiques.

Dans un objectif d'économie d'énergie, la Ville souhaite poursuivre la démarche de remplacement des luminaires existants par des luminaires à basse consommation, utilisant la technologie LED.

Cette opération de rénovation consistera au remplacement des huit projecteurs actuels par 16 projecteurs LED, y compris le changement des platines en pied de mât, le tirage de câbles sur un linéaire de 290 mètres et le réglage selon une étude photométrique afin de bénéficier de la validation de la Fédération Française de Football, ce qui nécessite un éclairage de 250 lux uniformément répartis.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Parallèlement, une demande de financement sera sollicitée auprès de la Fédération Française de Football.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 50 000 € H.T.

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

La Ville étant éligible à une dotation au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), il est proposé de solliciter dans ce cadre, pour la programmation 2023, une subvention au taux maximum pour un montant total estimatif de 50 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \*approuve le projet des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'éclairage du terrain synthétique du complexe sportif Raoul Villot,**
- \*sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 50 000 € H.T.,**
- \*sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- \*autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-08**

**Objet : RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des Communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

Ainsi, les Communes peuvent solliciter l'aide financière du Département pour leurs projets de voirie communale (réfection de voirie communale et de chemins ruraux, frais de mappage des routes, réfection et enrobé des cours d'écoles, réfection des murs de soutènement le long de voirie communale et de chemins ruraux).

Le montant des travaux des dépenses subventionnables au titre des opérations de voirie est plafonné à 150 000 € H.T.

Dans le cadre de la programmation 2023, il est proposé de retenir l'opération de réfection du Clos des Perles, suite à l'enfouissement des réseaux et travaux divers, pour un montant estimatif de 210 000 € H.T.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve le projet de réfection du Clos des Perles, suite à l'enfouissement des réseaux et travaux divers,***
- \* sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 210 000 € H.T.,***
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,***
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-09**

**Objet : MISE EN CONFORMITÉ DES CIRCULATIONS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LAMARTINE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FDEC**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

L'école élémentaire Lamartine a été édifiée en 1972 et il convient de programmer, dans le prolongement de la réfection des salles de classe déjà engagée, les travaux de mise en conformité de cet établissement en terme de réglementation sécurité incendie.

La Ville souhaite ainsi jumeler la mise en conformité d'une partie des cloisons à l'étage et de l'alarme incendie.

Les travaux programmés comprennent donc :

- la modification des cloisons existantes afin d'obtenir le degré coupe feu réglementaire (montant estimatif 67 000 € H.T.),
- l'installation des dispositifs de fermeture gérés par l'alarme incendie (montant estimatif 15 000 € H.T.).

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Le montant estimatif total de ces deux opérations s'élève à 82 000 € H.T.

Le Département de la Savoie continue à développer au-delà de ses compétences directes, un partenariat important en direction des communes pour ce qui concerne le soutien à leurs projets d'investissement.

La Ville étant éligible à une dotation au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC), il est proposé de solliciter dans ce cadre, pour la programmation 2023, une subvention au taux maximum pour un montant total estimatif de 82 000 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le projet des travaux de mise en conformité des circulations de l'école élémentaire Lamartine,**
- \* sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes (FDEC - programmation 2023) pour un montant total de 82 000 € H.T.,**
- \* sollicite une dérogation afin de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**L. BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-10**

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES À MONSIEUR JEAN-PAUL CAILLE – LIEU-DIT LES GRANDES BLACHÈRES ET PRÉ LOMBARD**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie des deux parcelles agricoles cadastrées section B n° 172 et 1771 situées chemin de la Fontaine, pour une superficie totale d'environ 1 900 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Jean-Paul CAILLE.

Ces deux parcelles classées en zone Ap sont à l'état de friche et bordent une parcelle communale. Elles feront l'objet d'une procédure STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au plan local d'urbanisme intercommunal, afin de permettre leur aménagement par Grand Chambéry en terrain familial pour l'accueil des gens du voyage. Cette opération doit permettre de reloger une famille installée depuis vingt ans à La Motte-Servolex sur un terrain mal adapté et non conforme aux règles en vigueur.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition sur la base d'un euro le m<sup>2</sup> (soit environ 1 900 €) auquel il conviendra d'ajouter le versement d'une indemnité complémentaire de 0,50 € par m<sup>2</sup>. Toutefois, le prix sera ajusté après détermination de la surface définitive, suite au prochain bornage contradictoire établi par un géomètre expert.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Monsieur Jean-Paul CAILLE a confirmé son accord par la signature d'une promesse de vente en date du 20 juin 2022.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à Monsieur Jean-Paul CAILLE d'une partie des parcelles cadastrées section B n° 172 et 1771 pour une superficie totale d'environ 1 900 m<sup>2</sup>, sur la base du prix d'un euro le m<sup>2</sup>, auquel il conviendra d'ajouter le versement d'une indemnité complémentaire de 0,50 € par m<sup>2</sup>,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-11**

**Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À L'INDIVISION MOUCHET –  
LIEU-DIT LES VIGNES**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

La Ville a manifesté son intérêt pour l'acquisition de parcelles forestières cadastrées section BK n° 112-113-116 et 117 d'une superficie totale de 11 415 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision MOUCHET.

L'ensemble de ces quatre parcelles classé en zone N (zone naturelle) et bordant des parcelles communales, contribuera à la poursuite du développement d'une gestion durable de la forêt communale et limitera ainsi le morcellement des emprises privées. De plus, cet ensemble borde la zone humide « Fontaine des Janon » et son acquisition constituera du foncier déterminant quant à la préservation de celle-ci.

Après négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition à 6 850 €.

L'indivision MOUCHET a confirmé son accord par courriel en date du 20 septembre 2022.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* approuve l'acquisition à l'indivision MOUCHET des parcelles forestières cadastrées section BK n° 112-113-116 et 117 d'une superficie totale de 11 415 m<sup>2</sup>, pour un montant de 6 850 €,**
- \* autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

  
LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, PICQ, RINCHET, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
M. GHAFFAR	à	Mme BARRA
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-12**

**Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE POUR L'ANNÉE 2023**

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Le plan d'aménagement 2010-2024 de la forêt communale de La Motte-Servolex prévoit l'ordre des coupes de bois, nommées coupes réglées.

Comme chaque année, il est nécessaire d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder au martelage des coupes inscrites au plan d'aménagement, et de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

La proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe en charge de l'Environnement et du Développement Durable, ou son représentant, assistera aux opérations de martelage des parcelles s'il y a lieu.

### Mode de délivrance des bois d'affouage :

Le mode choisi est la délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire,
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

**\* approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 annexé, ainsi que la désignations des garants indiqués ci-dessus,**

**\* donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023 annexée**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**M. BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-13**

**Objet : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE (SDES)**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettent le transfert de la compétence « IRVE » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette compétence consiste en la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SDES a approuvé, par délibération du Comité Syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022, la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Le transfert de compétence IRVE en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224 37 du CGCT suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat (en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES).

Cette prise de compétence est par ailleurs motivée par l'engagement du SDES dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Émissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4<sup>e</sup> trimestre 2022.

Enfin, ce transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la Commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The New Motion ;
- début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-gérer-maintenir-superviser* un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;
- enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de Communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- localisation précise de l'emplacement des bornes souhaitées par les Communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS.

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexé au présent document.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »,**
- \* **adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical n° CS 3 7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022,**
- \* **s'engage à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES,**
- \* **provisionne dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDES,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.**

**Convention annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLJET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-14**

Objet : **SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'enveloppe budgétaire 2022 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 20 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

## *Extrait du registre des délibérations*

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

<b>TYPE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT ACHAT HT</b>	<b>MONTANT SUBVENTIO N</b>
Vélo électri- que	AGOURAR	Karim	58, rue Pierre et Marie Curie	2 665,83 €	150,00 €
	BACHASSON	Pascale	63, résidence Sainte Anne	1 457,50 €	150,00 €
	BANET	Simon	57, Clos Jean Mermoz	1 249,17 €	150,00 €
	BELLOT	Joël	22, allée des Chamois	1 166,66 €	150,00 €
	BELLOT	Catherine	22, allée des Chamois	1 166,66 €	150,00 €
	BOLLON	Bernard	91, Clos Panloup	1 934,73 €	150,00 €
	BOLLON	Gisèle	91, Clos Panloup	1 934,73 €	150,00 €
	BOURET	Lionel	978, route de l'Épine	2 182,50 €	150,00 €
	BOZON-VERDURAZ	Guy	237, avenue Charles Albert	2 041,67 €	150,00 €
	BRES	Mireille	85, chemin des Bollonnes	2 224,21 €	150,00 €
	BRES	Jean-Paul	85, chemin des Bollonnes	3 240,88 €	150,00 €
	CATHIARD GUILLERMIN	Philippe	300, rue de Leya	1 040,83 €	150,00 €
	CHIRAT	Jean-Luc	30, rue Pierre Grange	3 999,17 €	150,00 €
	COMBELAS	Céline	4420, route du Tremblay	1 661,71 €	150,00 €
	CRETINON	Matthieu	481, route de Villard Marin	1 932,50 €	150,00 €
	CRETINON	Mariam	481, route de Villard-Marin	3 750,83 €	150,00 €
	CUCCHIARA	KarlInne	277, chemin de Beauvoir	1 707,50 €	150,00 €
	CUCCHIARA	Rocco	277, chemin de Beauvoir	2 040,83 €	150,00 €
	DERIVRY	Serge	593, chemin Louis de Pingon	2 332,50 €	150,00 €

## *Extrait du registre des délibérations*

	DUVAL	Colette	221, résidence Sainte Anne	1 199,20 €	150,00 €
	FAVIER	Nicole	176, rue Joseph de Montfort	1 041,67 €	150,00 €
	FIGLIONI	Sandrine	168, rue Pierre et Marie Curie	1 075,00 €	150,00 €
	GENTY	René	960, route de l'Épine	1 874,17 €	150,00 €
	GHARBI TARCHOUNA	Mohamed	65, rue François Buloz	1 332,50 €	150,00 €
	GOSELIN	Morgane	113, clos le Verger	1 332,32 €	150,00 €
	GRECO	Pascale	2155, chemin de la Fontaine	2 265,83 €	150,00 €
	GRECO	Rémy	2155, chemin de la Fontaine	2 082,50 €	150,00 €
	GROS	Sébastien	90, chemin de la Guetta	2 415,83 €	150,00 €
	HENARD	Fabien	391, avenue Jean-Marie Michellier	1 832,50 €	150,00 €
	JACQUEMIN	Frédéric	48, résidence Sainte Anne	1 707,50 €	150,00 €
	JACQUEMIN	Hélène	48, résidence Sainte Anne	1 332,50 €	150,00 €
	LAGACHE	Manuel	570, avenue Jean Moulin	2 082,50 €	150,00 €
	LE CLERC DE BUSSY	Bruno	559, avenue Alphonse Daudet	1 540,83 €	150,00 €
	LEGRAND	Marie	362, rue des Charmilles	1 624,17 €	150,00 €
	LIARDOT	Séverine	270, chemin de la Curtine d'en bas	599,17 €	119,83 €
	MACHADO	Bruno	1391, route du Villard	1 557,63 €	150,00 €
	MATHELIN	Jean-Christophe	962, chemin du Noiray Dessous	1 417,50 €	150,00 €
	MERLE-BERTHET	Violaine	131 C, avenue Charles Albert	999,99 €	15,00 €
	MICHALLAT	Myriam	117, rue Curé Jacquier	2 082,50 €	150,00 €
	MICHELLIER	Maxime	98, rue Joseph de Montfort	2 706,60 €	150,00 €
	NOIREAULT	Laurent	51, rue des Coquelicots	2 480,00 €	150,00 €
	PATRIS	Jean-François	29, résidence Sainte Anne	2 082,50 €	150,00 €

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

PAULHE	Romain	44, Impasse Edith Piaf	1 199,99 €	150,00 €
PICOLLET	Cécile	978, route de l'Épine	1 915,83 €	150,00 €
POCACHARD	Bernard	237, avenue Charles Albert	1 653,94 €	150,00 €
POCACHARD	Chantal	237, avenue Charles Albert	1 695,61 €	150,00 €
PUGNET	Jean-François	461, avenue Alphonse Daudet	1 957,50 €	150,00 €
QASSEMI	Clémence	136, route de l'Église du Tremblay	708,33 €	141,67 €
RATTI	Didier	279, rue des Charmilles	1 249,99 €	150,00 €
REGENT	Marie	170, route de l'église du Tremblay	2 665,83 €	150,00 €
REGEON	Julie	74, chemin de la Fontaine des Janons	2 158,33 €	150,00 €
RUBEAU	Béatrice	308, Chemin De Beauvoir	1 832,50 €	150,00 €
SCHILLING	Fabien	170, route de l'église du Tremblay	2 832,50 €	150,00 €
TRUFFET	Jean-Yves	181, rue Pierre Grange	2 082,50 €	150,00 €
VANDEPUTTE	Didier	176, rue Joseph de Montfort	1 307,50 €	150,00 €
			<b>TOTAL :</b>	<b>8 211,50 €</b>
			Déjà versé	6 174,66 €
			<b>TOTAL :</b>	<b>14 386,16 €</b>
			<b>Solde disponible</b>	<b>5 613,84 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 19 septembre 2022.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ  
par 31 voix pour, 1 élu ne prenant pas part au vote**

*(H. JACQUEMIN ayant donné son pouvoir à P. MITHIEUX)*

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-15**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

L'enveloppe budgétaire 2022 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Concernant l'installation de récupérateurs d'eau pluviale, les subventions s'élèvent à 30 % du montant H.T. du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT HT	MONTANT SUBVENTION
Isolation	PAYEN	Hervé	1214, route du Noiray	13 220,29 €	500,00 €
	RICHARD	Raphaël	134, chemin du Pont de la Charrière	18 005,00 €	485,00 €
Récupérateur d'eau pluviale	SOULHIARD	Serge	159, rue Marc-Claude de Buttet	241,84 €	72,55 €
				<b>TOTAL =</b>	<b>1 057,55 €</b>
				Déjà versé	374,75 €
				<b>TOTAL =</b>	<b>1 432,30 €</b>
				<b>Solde disponible</b>	<b>2 567,70 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 19 septembre 2022.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

EUG BERTHOUD

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu** : Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-16**

**Objet : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit, dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique. Par suite, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, en précise les modalités d'application.

La transformation numérique a bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Par ailleurs, l'expérience de la crise sanitaire du COVID-19 a démontré la nécessité pour les collectivités de développer de nouvelles modalités d'organisation du travail en faisant preuve d'adaptabilité.

Au regard des enjeux sociaux, économiques et environnementaux, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de La Motte-Servolex souhaitent engager une démarche de déploiement du télétravail.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Compte-tenu des missions portées par la Ville de La Motte-Servolex, une présence physique continue des agents est indispensable sur le lieu de travail. Néanmoins, il existe, au sein des services, des métiers qui comportent des tâches qui peuvent être télétravaillées, notamment les travaux d'élaboration, de conception, d'analyse et de secrétariat.

La mise en place du télétravail sera appréciée par le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service, de la faisabilité technique, du bon fonctionnement individuel et collectif, des interactions avec les autres services et de l'organisation au sein de ses équipes pour ne pas reporter la charge de travail supplémentaire aux agents physiquement présents.

Afin de garantir un bon fonctionnement du télétravail et optimiser son utilisation, les modalités opérationnelles de cette mise en place sont définies dans une charte.

Considérant que chaque collectivité ou établissement peut, dans les conditions qu'il prévoit, adapter la mise en œuvre à son propre fonctionnement, il est proposé d'instaurer le télétravail au sein de la Ville de La Motte-Servolex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexée, et sous réserve d'un fonctionnement optimal et sécurisé du système informatique.

Le Comité Technique réuni le 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes.

### **Le Conseil Municipal :**

- \* décide de mettre en place le télétravail au sein de la Ville de La Motte-Servolex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,**
- \* approuve la charte du télétravail ci-annexée,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

**Charte du télétravail annexée**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-17**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le secrétariat général fonctionne avec deux assistantes de direction sur des postes permanents de rédacteur principal de 1ère classe.

Les assistantes de direction participent à l'activité quotidienne de la direction générale des services. Elles apportent une assistance qualifiée et permanente au Maire et au directeur général des services en les accompagnant dans la planification et la préparation de leurs engagements professionnels. Cette fonction requiert une connaissance approfondie du fonctionnement et des compétences de la collectivité.

Un des postes est occupé actuellement par un agent contractuel. Il sera vacant à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La vacance d'emploi a été publiée sur la bourse de l'emploi territorial le 29 août 2022, sous le numéro 07322080076228001.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Cet emploi vacant aura vocation à être occupé par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire ne pourrait intervenir, il conviendrait d'ouvrir l'accès à cet emploi de catégorie B à des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2°.

Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de trois ans, sur un emploi permanent du niveau de catégorie B, dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera établie, selon les qualifications et l'expérience professionnelle de l'agent, par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1ère classe, augmentée des primes et indemnités selon les conditions en vigueur de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* approuve le recrutement d'un contractuel sur la base de l'article L332- 8 2°, pour une durée de trois ans, renouvelable par décision expresse, selon les conditions définies ci-dessus, et sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,**
- \* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-18**

**Objet : ENTRETIEN PROFESSIONNEL - DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Les collectivités ont l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La notation a été supprimée de manière définitive.

Ses modalités d'organisation doivent respecter notamment les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 : convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel.

Pour rappel, la Ville de La Motte-Servolex a mis en œuvre les entretiens annuels depuis 2011, en remplacement de la notation administrative. Les entretiens, tels qu'ils sont déjà organisés dans la collectivité, respectent les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Le Centre de Gestion de la Savoie a procédé, en 2021, à la refonte complète du dossier d'entretien professionnel mis à disposition des employeurs territoriaux.

En effet, les supports proposés ont été actualisés, eu égard aux évolutions législatives et réglementaires intervenues sur le dispositif de l'entretien professionnel. Cette actualisation a été présentée au Comité Technique du Centre de Gestion le 18 novembre 2021.

Les critères détaillés dans le document annexé à la présente délibération portent notamment sur :

- les objectifs professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le Comité Technique réuni le 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **décide de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif annexé à la présente délibération,**
- \* **décide que ces critères et les nouveaux supports seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2022.**

État des critères d'évaluation annexé

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022

Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLIET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-19**

**Objet : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseil municipal délégué**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été institué par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016, notamment la première part intitulée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à compter du 1er janvier 2017, et son versement pour les agents relevant des cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation, ATSEM.

La seconde part de ce régime indemnitaire, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), a été instaurée par délibération du 18 décembre 2018, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Trois délibérations du 19 décembre 2017, du 18 décembre 2018 et du 10 juillet 2020 ont ensuite étendu le RIFSEEP à des agents relevant d'autres cadres d'emplois : adjoints techniques, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine, ingénieurs, techniciens, selon les dispositions prévues dans les délibérations du 20 décembre 2016 et du 18 décembre 2018.

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Il est proposé de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, les dispositions actuelles du RIFSEEP notamment en ce qui concerne les conditions d'éligibilité (ancienneté dans la collectivité et temps de travail du poste) pour les agents stagiaires et contractuels de droit public. Ces modifications sont notamment de nature à faciliter les recrutements dans un marché de l'emploi en tension.

### Liste des bénéficiaires :

- Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :  
Pas de changement : versement dès le recrutement,
- Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel :  
Versement dès le recrutement,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ayant au moins trois mois d'ancienneté dans la collectivité : versement sous réserve d'un temps de travail au moins égal à 14 heures par semaine.
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel engagé avec un contrat supérieur à trois mois : versement dès le recrutement, sous réserve d'un temps de travail au moins égal à 14 heures par semaine.

Toutes les autres dispositions des délibérations du 20 décembre 2016 et du 18 décembre 2018 restent inchangées.

Le Comité Technique réuni le 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la modification des dispositions du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, comme énoncées ci-dessus,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

*Luc Berthoud*  
LUC BERTHOUD

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 21 septembre 2022  
Mise en ligne le 3 octobre 2022

Le vingt sept septembre deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, CARENCO, GRILLAUD, Mmes VERNAZ, MADELAINE, AFONSO-CHANTEPIE, BARRA, DURET, EVROUX, MM. CALLEWAERT, CHARVIN, FRANCESCATO, GASPERONI, GHAFAR, PICQ, Mmes LANNES-BRUN, PALMIERI, PALMIERI, ROUTIN.

### **Procurations :**

M. GAGET	à	M. CARENCO
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD
M. BACQUELIN	à	Mme ROUTIN
Mme JACQUEMIN	à	M. MITHIEUX
M. FOLLINET	à	M. BERTHOUD
Mme MRUGACZ	à	Mme VERNAZ
Mme JOLY-PROVENT	à	Mme MADELAINE
Mme TATEIA	à	M. CALLEWAERT
Mme SABY	à	Mme PALMIERI
M. DOGLIONI	à	Mme LANNES-BRUN
Mme GRANIER	à	M. FRANCESCATO
M. RINCHET	à	M. PICQ

**Secrétaire de séance élu :** Monsieur GASPERONI

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents :	20
Représentés :	12
Absent :	01

### **N° 2022-09-20**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal délégué**

Le fonctionnement de l'école de musique nécessite des adaptations annuelles des temps de travail des enseignants titulaires et contractuels, en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée.

Les modifications du temps de travail des enseignants sont réexaminées à la rentrée afin de tenir compte des besoins réels d'enseignement. Les postes sont ajustés à la hausse ou à la baisse, en comptabilisant les heures enfants et les heures adultes sur l'année scolaire.

Pour l'année 2022/2023, il est donc proposé de modifier le temps de travail de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée.

Les heures ponctuelles réalisées dans le cadre des projets pédagogiques et artistiques de l'école de musique seront rémunérées en heures complémentaires.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## *Extrait du registre des délibérations*

Le Comité Technique du 26 août 2022 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

**\* décide de modifier des temps de travail des deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet, cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet et cinq postes d'enseignant à temps non complet en contrat à durée indéterminée, à compter du 1er octobre 2022,**

**\* modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 6,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 9/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe			
	- Temps non complet 6,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6,08/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 10,5/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 10,75/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
- Temps non complet 9,66/20ème	1	-1	0	
- Temps non complet 10,83/20ème	0	+1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe				
- Temps non complet 6,12/20ème	1	-1	0	
- Temps non complet 8,75/20ème	0	+1	1	

Conseil Municipal du 27 septembre 2022

## Extrait du registre des délibérations

	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 12,75/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 12,5/20ème	0	+1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe			
	- Temps non complet 6,17/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 6,5/20ème	0	+1	1
Contractuel CDI	Enseignant école de musique Technique vocale			
	- Temps non complet 12/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 14,5/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Clarinette			
	- Temps non complet 10,33/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 10,83/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Trombone			
	- Temps non complet 3,83/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 4,16/20ème	0	+1	1
	Enseignant école de musique Flûte à bec			
	- Temps non complet 3/20ème	1	-1	0
	- Temps non complet 2,5/20ème	0	+1	1
Enseignant école de musique Flûte traversière				
- Temps non complet 6,33/20ème	1	-1	0	
- Temps non complet 3/20ème	0	+1	1	

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
 Pour extrait certifié conforme



Le Maire

**LUC BERTHOUD**